

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 993**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 BIS

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la date :

« 31 décembre 2028 »,

la date :

« 31 décembre 2025 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de limiter plus encore l'application de cet article.